

Déposé au Greffe
le 20 SEP. 2011
sous le N° 3110017
RCS N° 92 B 965

ATARAXIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 13.058.550 euros
Siège social : 2 Rond Point des Antons – 44700 ORVAULT
RCS NANTES B 388 291 429

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le sept juillet à 9 heures,

La « **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL** » Société anonyme au capital de 1.302.192.250 Euros dont le siège social est à STRASBOURG 67000 - 34 rue Wacken immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 355.801.929, représentée par Monsieur Alain FRADIN,

Associé unique de la société ATARAXIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.058.550 euros Siège social : 2 Rond Point des Antons – 44700 ORVAULT RCS NANTES B 388 291 429,

En présence :

Par visioconférence de Nantes (rue du Port Boyer) de :

- Madame Christine ZANETTI,
- Monsieur Alain TETEDOIE,
- Monsieur Jean Noël ROUL,
- Monsieur Jean Marie BAGUET,
- Monsieur Alain TESSIER,
- Monsieur Jean François PERRAUD
- Monsieur Jean Paul LEDUC,
- Monsieur Germain BRENCKLE,
- Monsieur Gérard GIMENES,
- Monsieur Eric GUIHO,

Par visioconférence de Nantes (av JC Bonduelle) de :

- Monsieur Michel MICHENKO,
- Monsieur Philippe MOUSSION,

Par visioconférence de Paris de :

- Monsieur René DANGEL,

Par visioconférence de Strasbourg de :

- Monsieur Maurice FAUVET,
- Monsieur Philippe SCHMUTZ,

Etait absent excusé :

- Monsieur Bernard BASSE,
- Monsieur Patrick MOREL.



I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL** – par abréviation **BFCM** est associé unique de la SAS ATARAXIA, suite à l'acquisition des 818.335 actions que détenait la Caisse Régional de Crédit Mutuel LACO dans la société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la refonte des statuts de la société,
- la modification de la dénomination sociale,
- la nomination du Président de la société,
- la désignation des membres du Directoire,
- la désignation des membres du Conseil de surveillance.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de modifier le mode de direction de la société ATARAXIA dans les conditions ci-après :

- La société sera dirigée, gérée et administrée par un **Président**, désigné pour trois ans, assisté d'un **Directoire**.
- Le **Président de la société** représentera la société dans ses rapports avec les tiers.
- Le **Directoire** sera composé de deux à sept membres désignés, sur proposition du Président, par l'associé unique ou par décision collective des associés en cas de pluralité d'associés pour une durée de trois ans.

Le **Directoire** exercera l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la direction, à la gestion et à l'administration de la société conférés par une délégation de pouvoirs du Président de la société. Il mettra en œuvre les orientations stratégiques définies par le **Conseil de Surveillance**.

- au moins deux fois par an, le Président de la société et le Directoire établiront un rapport commun pour le Conseil de Surveillance.
- Le **Président du Directoire** sera désigné pour trois ans par décision du Président de la société.
- Un **Vice président du Directoire** pourra être désigné par décision du Président de la société.
- Le **Conseil de Surveillance** sera composé de quatre membres au moins et de douze membres au plus nommés, pour une durée de 3 ans, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.
- Le **Conseil de Surveillance** élira en son sein pour trois ans, un **Président** et un **Vice-président**.
- Le **Conseil de Surveillance** exercera un contrôle permanent de la gestion du **Président de la société** et du **Directoire**.
- Le **Conseil de Surveillance** orientera la politique de la société en déterminant les orientations stratégiques de cette dernière.
- Il autorisera préalablement le Président de la société à prendre certaines décisions.
- Le **Conseil de Surveillance** établira un Règlement intérieur définissant les seuils à partir desquels lui seront soumis pour agrément les actes et opérations suivantes :



- opérations foncières et immobilières de toute nature telles que figurant dans l'objet social, réalisées par la société et ses filiales ;
- acquisitions ou cessions de participations, fusions, scissions, apports partiels d'actif, apports en société, acquisitions ou cessions d'actifs, réalisés par la société et ses filiales ;
- emprunts ou investissements réalisés par la société et ses filiales ;
- garanties, cautions ou avals donnés par la société et ses filiales ;
- toutes opérations entraînant une évolution significative des budgets prévisionnels de la société et de ses filiales.

Le Règlement intérieur détermine la procédure d'agrément applicable à ces actes et opérations, la décision d'agrément pouvant être déléguée par le Conseil de Surveillance à une Commission ad hoc désignée en son sein.

- Le **Conseil de Surveillance** se réunira aussi souvent qu'il est nécessaire, et au moins une fois par an pour la présentation des comptes sociaux de l'exercice écoulé préalablement à leur approbation par l'**associé unique** ou la collectivité des associés.
- Chaque année, le **Conseil de Surveillance** établira un rapport contenant ses observations sur le rapport commun **du Président de la société** et du **Directoire** ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- Un ou plusieurs **Censeurs** pourront être nommés par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés en cas de pluralité d'associés, pour une durée de trois ans.
- **Les Censeurs** seront choisis en dehors des personnes siégeant au **Directoire** et au **Conseil de Surveillance**.
- Ils auront pour mission d'observer et de s'informer des projets et de la gestion de la société et de lui apporter tous conseils et avis dans ces domaines.
- **Les Censeurs** participeront aux séances du **Conseil de Surveillance**, et y disposeront d'une voix consultative.
- INFORMATION DES SALARIES

Le **Président de la société** sera l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exerceront les droits définis par les articles L. 2323-66 et L. 2323-67 du Code du travail (*Anc. art. L. 432-6, al. 5*).

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour :

« **CM-CIC IMMOBILIER** »

En conséquence, les statuts tiendront compte de cette modification dans l'article relatif à la dénomination sociale.



TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de modification des organes de Direction de la Société adoptée en première décision et de la modification de la dénomination sociale d'ATARAXIA, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme SAS avec Président, Directoire et Conseil de Surveillance et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette modification n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social, son capital et son siège social restent inchangés.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, du fait de l'adoption des statuts modifiés, constate la fin des mandats des administrateurs, ainsi que de celui des Président du Conseil d'Administration, Vice président et Directeur Général.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de Président de la société pour une durée de trois ans,

Monsieur Alain TETEDOIE
Demeurant 46 rue du Port Boyer à NANTES 44300

Monsieur Alain TETEDOIE a fait savoir qu'il acceptait les fonctions auxquelles il vient d'être désigné et a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Conformément à l'article 13-1 des statuts, le Président de la société représente la société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés, au Conseil de Surveillance et au Directoire.


Par ailleurs, le Président de la Société, intervenant aux présentes, propose à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 13 – 2 des statuts de désigner en qualité de membre du Directoire :

- Monsieur Gérard GIMENES,
- Monsieur Germain BRENCKLE,
- Monsieur Thierry GAIN,
- Monsieur Philippe SCHMUTZ,
- Monsieur Philippe MOUSSION,
- Monsieur Eric GUIHO.

SIXIEME DECISION

L'associé unique faisant droit au Président de la société, désigne en qualité de membres du Directoire pour une durée de trois ans les personnes ci-après :

- Monsieur Gérard GIMENES, domicilié 2 rond Point des Antons à ORVAULT 44700,
- Monsieur Germain BRENCKLE, domicilié 34 rue Wacken à STRASBOURG– 67913,



- Monsieur Thierry GAIN, domicilié 2 rond Point des Antons à ORVAULT 44700,
- Monsieur Philippe SCHMUTZ, domicilié 34 rue Wacken à STRASBOURG- 67913,
- Monsieur Philippe MOUSSION, domicilié 2 rond Point des Antons à ORVAULT 44700,
- Monsieur Eric GUIHO, domicilié 2 rond Point des Antons à ORVAULT 44700.

Il appartiendra au Président de la société de désigner le Président du Directoire au sein du Directoire ainsi constitué et le cas échéant le Vice président du Directoire.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de désigner les personnes ci-après en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

- Madame Christine ZANETTI, domiciliée 46, rue du Port BOYER à NANTES 44300,
- Monsieur Jean Noel ROUL, domicilié 10, avenue des Lilas à THOUARE SUR LOIRE44470.
- Monsieur Jean Marie BAGUET, domicilié 46, rue du Port BOYER à NANTES 44300,
- Monsieur Alain TESSIER, domicilié 6 rue des Hirondelles à COUERON 44220,
- Monsieur Jean François PERRAUD, domicilié La Doussais à MALVILLE 44260,
- Monsieur Jean Paul LEDUC, domicilié 4, rue de l'Alambic à TREILLIERES 44119,
- Monsieur René DANGEL, domicilié 60, rue de la Victoire à PARIS 75009,
- Monsieur Maurice FAUVET, domicilié 34, rue Wacken à STRASBOURG 67913,
- Monsieur Michel MICHENKO, domicilié 2 av Jean Claude Bonduelle à NANTES 44000,
- Monsieur Bernard BASSE, domicilié 16 impasse Bellevue à CALUIRE ET CUIRE 69300,
- Monsieur Patrick MOREL, domicilié 34, rue Wacken à STRASBOURG 67913.

Conformément aux dispositions statutaires, le mandat des membres du conseil de surveillance aura une durée de trois ans et arrivera à échéance en 2014.

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il y a lieu de réunir le Conseil de Surveillance nouvellement constitué à l'issue des présentes en vue de la désignation de son Président et le cas échéant de son Vice-président ainsi que pour établir le règlement intérieur tel que prévu statutairement.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et particulièrement à Isabelle DESMARS, pour accomplir toutes formalités légales qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Monsieur Alain FRADIN

